Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°52 du 30 novembre 2012

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte n°21

ERRATUM
à l'instruction n° 1150/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 28 février 2012 relative aux bonifications pour services aériens commandés prévues par le code des pensions civiles et militaires de retraite.

Du *29 octobre 2012*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction études, politique des ressources humaines et gestion des hauts potentiels ; bureau « politique de l'emploi ».*

ERRATUM à l'instruction n° 1150/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 28 février 2012 relative aux bonifications pour services aériens commandés prévues par le code des pensions civiles et militaires de retraite.

Du 29 octobre 2012

NOR D E F L 1 2 5 0 6 9 8 Z

Pièce(s) Jointe(s) :

Un appendice.

Texte modifié :

Instruction n° 1150/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 28 février 2012 (BOC N° 26 du 15 juin 2012, texte 14 ; BOEM 722.2.1).

Référence de publication : BOC N°52 du 30 novembre 2012, texte 21.

L'instruction n° 1150/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 28 février 2012 est modifiée comme suit :

L'appendice IV.E. est remplacé par l'appendice IV.E. joint.

APPENDICE IV.E.

MODÈLE 5 : BORDEREAU DE RELEVÉ DES ACTIVITÉS AÉRIENNES DE L'ANNÉE.

BORDEREAU DE RELEVÉ
DES ACTIVITÉS AÉRIENNES DE L'ANNÉE

1 - IDENTITÉ

NIA	NOM	PRENOM

GRADE	INDICE DE SPECIALITE	BASE AERIENNE N°	UNITE

2 - RELEVÉ DES SERVICES AÉRIENS

CODE S.A.	HEURES ET MINUTES	
	JOUR	NUIT

CODE S.A.	HEURES ET MINUTES	
	JOUR	NUIT

TOTAL	JOUR	NUIT

MISSIONS DE GUERRE

NB	TERRITOIRE	NB	TERRITOIRE

3 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (pour le PN)

SI VOUS ETES ABONNÉ, COCHEZ CETTE CASE ☐

A NE REMPLIR QUE PAR :

- LES PILOTES N'AYANT PAS ACCOMPLI 40 HEURES
- LES PERSONNELS DES AUTRES SPÉCIALITÉS N'AYANT AS ACCOMPLI 30 HEURES

NOMBRE DE MISSIONS OU EXERCICES PRATIQUES CORRESPONDANT A LA CATÉGORIE D'EMPLOI : ☐☐☐

NOMBRE D'AMV ☐☐☐

SI VOUS ÊTES HAUTEMENT QUALIFIÉ COCHEZ CETTE CASE ☐

4 - AUTHENTIFICATION

SIGNATURE DE L'INTERÉSSÉ	*SIGNATURE ET CACHET DU COMMANDANT D'UNITÉ*	*ATTESTATION ET VISA DE L'AUTORITÉ DÉLÉGUÉE DU MINISTRE*
		Les services aériens ci-dessus : ouvrent droit (1) / n'ouvrent pas droit } à I.S.A. au taux n° 1 ouvrent droit (1) / n'ouvrent pas droit } à bonifications

(1) Rayer la mention inutile